



SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 4
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX-NEUF FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 FEVRIER 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL; Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC; M. Florian GIBIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), M. Bertrand DOLIGEZ, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : REGULARISATION FONCIERE DU CHEMIN DE LA TSANTSINE – CESSION GRATUITE PAR LES CONSORTS ROCH-DUPLAND AU PROFIT DE LA COMMUNE
DEL2025-017**

Rapporteur : Jean-Luc MATTEL

Le chemin de la Tsantsine appartient actuellement à des propriétaires privés. Afin de pouvoir assurer l'entretien régulier du chemin et dans l'intérêt général des usagers, la commune souhaite acquérir une partie dudit chemin. Cette régularisation foncière implique un acte de cession gratuite par les consorts ROCH-DUPLAND (Jérôme, Hélène et Véronique) au profit de la commune des parcelles cadastrées section C numéros 1942, 1949, 1944 et 1947. L'acte de cession gratuite sera rédigé par la commune sous la forme administrative et fera l'objet d'une publication pour des fins d'opposabilité aux tiers au service de la publicité foncière. Les frais d'acte sont à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur. Le plan cadastral matérialisant lesdites parcelles demeure ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **D'AUTORISER** la cession gratuite par les consorts ROCH-DUPLAND au profit de la commune des parcelles cadastrées section C numéros 1942, 1949, 1944 et 1947.

Article 2 : **D'AUTORISER** tout adjoint au Maire à représenter et à signer, pour le compte de la commune en sa qualité d'acquéreur, l'acte authentique administratif ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.

Article 4 : **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à recevoir et à authentifier l'acte sous la forme administrative, à ses frais et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250219-DEL2025017-DE



En Mairie, le 19 février 2025
Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

En Mairie, le 19 février 2025
Le Maire,
François BARBIER

An official blue ink stamp of the Mairie de Compiègne, featuring a circular emblem with a central figure and the text 'MAIRIE DES COMPIEGNOIS' and '1970 (Hauts-de-France)'. A blue ink signature is written over the stamp.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le